

**Direction de l'Autonomie**

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]  
& [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]

[REDACTED]  
UNAPEI 92  
119/121 Grande Rue  
92310 SEVRES

Saint-Denis, le 14 JAN, 2026

**Lettre recommandée avec AR**  
N° 2C 197 235 2360 4

Réf : 2025\_IDF\_00127

Objet : lettre de décisions - Inspection du 24/06/2025 au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Le Cèdre

Madame la Directrice,

Le Gouvernement a engagé début janvier 2025 la mise en œuvre d'un programme national d'inspection et de contrôle des établissements médico-sociaux pour personnes en situation d'handicap dont les effets attendus sont les suivants :

- Prévenir, repérer et corriger (le cas échéant) les écarts à la norme, les carences, les risques de maltraitements de toute nature et les dysfonctionnements de nature à affecter la prise en charge des enfants ou adultes en situation de handicap accueillis ou accompagnés et/ou le respect de leurs droits ;
- Améliorer la qualité globale des prestations des établissements aux fins de garantir la sécurité et le bien-être des personnes accueillies ou accompagnées, l'individualisation de leurs parcours ainsi que des prises en charge respectueuses de leurs droits et libertés.

L'inspection diligentée sur le fondement de l'article L.313-13. V du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui a eu lieu le 24 juin 2025 au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Le Cèdre (n° FINISS ET 920690096) en mode inopiné s'est inscrite dans ce cadre.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 21 novembre 2025 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 12 injonctions, 28 prescriptions et 28 recommandations que nous envisageons de vous notifier.

Vous nous avez transmis le 22 décembre 2025 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Nous notons que des corrections ont été apportées et que certains points sont en cours d'amélioration.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **12 injonctions, 22 prescriptions et 28 recommandations** maintenues en **annexe** du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Direction de l'Autonomie de l'ARS Ile-de-France, à [REDACTED] les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

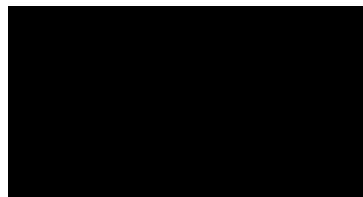
Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Le présent courrier et le rapport produit à la suite de l'inspection seront publiés sur le site internet de l'Agence (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>) dans les jours suivants, dans un objectif de transparence de son action et de reddition de compte des missions de service public que vous assurez. Ceci s'inscrit notamment dans le cadre prévu par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) avec, en particulier, la protection des données mentionnées en son article L.311-6.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie



*Copie :*

[REDACTED]  
IME Le Cèdre  
12 rue de Bagneux  
92320 CHATILLON

**Annexe** : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée le 24 juin 2025 au sein de l'établissement IME Le Cèdre (N° FINESS : 920690096), 92320 Châtillon

**Injonctions** :

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1	1.1-Gouvernance-Conformité aux décisions de l'autorisation ou de la déclaration	Se conformer à l'arrêté d'autorisation de l'établissement en termes de capacité et de modalités d'accueil autorisées et mettre en œuvre une organisation permettant d'accueillir des enfants des deux sexes et dont l'âge soit compris entre 0 et 20 ans dans les conditions prévues par l'autorisation et la réglementation. Informer l'ARS de ces nouvelles modalités d'organisation.	« <i>Un dialogue avec la délégation départementale pour proposer une adaptation du projet (externat et internat séquentiel de semaine), conduisant à une demande de modification de l'autorisation. Cette demande inclura également les services du SESSAD (dispositif intégré), désormais implantés sur le même site.</i> »	<p><b>Injonction Maintenu</b></p> <p>La mission d'inspection note qu'une démarche est entamée auprès des autorités de tutelle.</p> <p>Se conformer à l'arrêté d'autorisation de l'établissement en termes de capacité et de modalités d'accueil autorisées et mettre en œuvre une organisation permettant d'accueillir des enfants des deux sexes et dont l'âge soit compris entre 0 et 20 ans dans les conditions prévues par l'autorisation et la réglementation. <b>Informez l'ARS de ces nouvelles modalités d'organisation.</b></p>	<p>Arrêté d'autorisation n°2014-8 en date du 24 janvier 2014</p> <p>Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux</p>	1 an à compter du présent courrier
Inj 2	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Avoir un projet d'établissement valide au contenu conforme à la réglementation et aux recommandations de la HAS et transmettre ce document à l'ARS.	« <i>L'établissement a été confronté à d'importantes difficultés en matière de ressources humaines, tant sur les postes éducatifs que sur les postes de direction. Les changements successifs de direction n'ont pas permis, jusqu'à présent, d'engager un travail structuré autour du projet d'établissement. Dans ce contexte, l'établissement s'est concentré prioritairement sur l'accompagnement des enfants et des adolescents présentant des</i>	<p><b>Injonction Maintenu</b></p> <p>La mission d'inspection note qu'un directeur a été récemment recruté.</p> <p>Avoir un projet d'établissement valide au contenu conforme à la réglementation et aux recommandations de la HAS et <b>transmettre ce document à l'ARS.</b></p>	<p>Articles L. 311-8, L. 315-17, D. 311-38-4, D. 312-38 du CASF</p>	9 mois à compter du présent courrier

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			<p>besoins très spécifiques, ainsi que sur le soutien des équipes dans la prise en compte de ces besoins. Le recrutement d'un directeur de pôle et la stabilisation récente de l'équipe offre désormais à l'établissement les conditions pour s'inscrire activement dans une démarche de co-construction du projet d'établissement dans les délais fixés. »</p>			
Inj 3	1.3-Gouvernance-Animation et fonctionnement des instances	Réunir le CVS dans les conditions prévues par la réglementation et transmettre les PV de réunions à l'ARS.	<p>« Courant 2025, l'établissement a pu rétablir une organisation stable et mener à bien le processus électoral, aboutissant à la nomination de nouveaux représentants des familles, des personnes accompagnées et des professionnels.</p> <p>Une séance du CVS s'est ainsi tenue le 4 juillet 2025, dont le compte rendu est disponible sur la plateforme sécurisée. La prochaine séance est prévue le vendredi 16 janvier 2026.</p> <p>La tenue régulière du Conseil de la Vie Sociale est désormais intégrée au fonctionnement courant de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »</p> <p><b>Éléments transmis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel à candidatures des représentants des salariés ;</li> <li>- Appel à candidatures des représentants des familles ;</li> <li>- Résultats des élections ;</li> <li>- PV CVS 04/07/2025.</li> </ul>	<p><b>Injonction Partiellement Levée</b></p> <p>La mission d'inspection note que des élections du CVS ont eu lieu et qu'une première réunion s'est tenue le 04/07/2025.</p> <p>Cependant, à la lecture du CR du CVS du 04/07/2025, aucun règlement intérieur n'a été établi par les membres du CVS. De plus, il n'apparaît pas dans les documents transmis qu'un vote ait eu lieu durant cette réunion pour élire le président du CVS. Enfin, la fréquence des réunions est pour l'instant inférieure à la fréquence réglementaire.</p> <p>Ainsi, il est demandé que lors de la prochaine réunion du CVS, un président du CVS soit élu en bonne et due forme comme le stipule l'article D311-9 du CASF, que le règlement intérieur soit établi comme le stipule l'article D311-19 du CASF et que la fréquence des réunions respecte la fréquence réglementaire.</p>	Articles D.311-9, D. 311-16, D. 311-19 et D. 311-20 du CASF	3 mois

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 4	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Mettre en œuvre une démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein de l'établissement, incluant la formation des professionnels à cette thématique et la rédaction d'un protocole détaillé et spécifique à la mise sous contention. Transmettre les documents afférents à cette démarche à l'ARS.	<p>« L'établissement s'inscrit dans la démarche de formation portée par l'Unapei 92 permettant que chaque année, les professionnels s'engagent dans des actions de formation inscrites au plan de développement des compétences.</p> <p>La sensibilisation à la prévention de la maltraitance est intégrée, à travers de l'analyse événements indésirables qui sont repris lors des réunions d'équipe pour identifier les plans d'actions à mettre en place mais également dans le cadre des Groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle.</p> <p>La mise sous contention n'est pas pratiquée dans l'IME néanmoins l'établissement adaptera la procédure sur la gestion des situations de violence mise en place par l'Unapei 92. La chargée de mission</p> <p>TSA de l'Unapei 92 sera mobilisée pour sensibiliser l'équipe à la prévention des comportements défis. »</p>	<p><b>Injonction Maintenu</b></p> <p>Mettre en œuvre une démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein de l'établissement, incluant la formation des professionnels à cette thématique et la rédaction d'un protocole détaillé et spécifique à la mise sous contention. <b>Transmettre les documents afférents à cette démarche à l'ARS.</b></p>	Articles D. 311-38-3 et D. 312-39 (3e alinéa) du CASF	6 mois à compter du présent courrier
Inj 5	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en œuvre tous moyens permettant de recruter des professionnels en CDI avec des qualifications correspondant aux compétences requises pour le poste recherché et transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.	<p>« Le recours aux CDD constitue une solution temporaire pour faire face au déficit de candidatures sur les postes vacants ou pour assurer le remplacement en cas d'absentéisme. Le recrutement en CDI demeure actif et mobilise l'ensemble des leviers RH, notamment la mobilité interne et la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels de l'Unapei 92.</p> <p>L'Unapei 92 s'est également engagée dans la coopérative d'emploi qui assure le recrutement de personnes en CDD pour faire face à</p>	<p><b>Injonction Maintenu</b></p> <p>Mettre en œuvre tous moyens permettant de recruter des professionnels en CDI avec des qualifications correspondant aux compétences requises pour le poste recherché et <b>transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.</b></p>	Article L. 311-1 du CASF	3 mois à compter du présent courrier

	Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			<p><i>l'absentéisme. Cette société permet de fidéliser les salariés en</i></p> <p><i>CDD sur plusieurs associations partenaires, les former et les recruter en CDI dès qu'un poste convient.</i></p> <p><i>Les contrats d'apprentissage ne se substituent aucunement aux postes en CDI ; ils s'inscrivent dans une politique de formation et de pré-recrutement de l'Unapei 92. »</i></p>			
Inj 6	2.2-Fonction support-Gestion d'informations	Mettre en œuvre une traçabilité sur un support unique informatisé permettant un stockage sécurisé des informations médicales concernant les usagers. Apporter les preuves de l'accompagnement des professionnels de l'établissement à la mise en œuvre de cette démarche.	« La mise en place de la traçabilité est en cours d'organisation avec le médecin pédiatre [REDACTED] ETP), et surtout l'établissement s'appuiera sur l'infirmière de l'établissement pour assurer les transmissions du médecin dans le logiciel [REDACTED] afin d'y consigner ses observations »	<b>Injonction Maintenu</b> Mettre en œuvre une traçabilité sur un support unique informatisé permettant un stockage sécurisé des informations médicales concernant les usagers. <b>Apporter les preuves de l'accompagnement des professionnels de l'établissement à la mise en œuvre de cette démarche.</b>	Article L. 311-3 du CASF et articles L. 1110-4, L. 1111-7 du CSP	6 mois à compter du présent courrier
Inj 7	2.2-Fonction support-Gestion d'informations	Mettre à jour les dossiers administratifs des usagers et en assurer la traçabilité sur un support unique. Transmettre les preuves de cette mise à jour à l'ARS.	« Les dossiers administratifs seront mis à jour début 2026 avec l'ensemble des pièces demandées aux familles. Un protocole sera également mis en place dans l'établissement avec l'assistante pour permettre la mise à jour annuelle. »	<b>Injonction Maintenu</b> Mettre à jour les dossiers administratifs des usagers et en assurer la traçabilité sur un support unique. <b>Transmettre les preuves de cette mise à jour à l'ARS.</b>	Article D. 312-37 du CASF	3 mois à compter du présent courrier
Inj 8	3.2. Les projets individualisés d'accompagnements	Mettre à jour chaque année le projet personnalisé d'accompagnement des usagers et y insérer systématiquement un volet concernant le projet personnalisé de scolarisation conformément à la réglementation. Transmettre la preuve de la mise à jour des projets personnalisés de l'ensemble des usagers à l'ARS.	« Les PPA ont été mis à jour pour [REDACTED] jeunes en 2025 et [REDACTED] sont prévus en janvier 2026. Un volet concernant la scolarisation sera inséré à partir de 2026. »	<b>Injonction Maintenu</b> Mettre à jour chaque année le projet personnalisé d'accompagnement des usagers et y insérer systématiquement un volet concernant le projet personnalisé de scolarisation conformément à la réglementation. <b>Transmettre la preuve de la mise à</b>	Articles D. 312-14, D. 312-10-3 du CASF	1 an à compter du présent courrier

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				<b>jour des projets personnalisés de l'ensemble des usagers à l'ARS.</b>		
Inj 9	3.6-Prise en charge-Vie quotidienne - Hébergement	Mettre en œuvre tous moyens permettant le recrutement de personnel pour assurer la surveillance de nuit afin de disposer à minima d'un professionnel par étage toutes les nuits. Transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.	« Nous confirmons qu'un professionnel est bien présent sur chaque étage chaque nuit. Le tableau récapitulatif des effectifs concernés est disponible sur la plateforme sécurisée. »	<b>Injonction Maintenu</b> Mettre en œuvre tous moyens permettant le recrutement de personnel pour assurer la surveillance de nuit afin de disposer à minima d'un professionnel par étage toutes les nuits. <b>Transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.</b>	Article D. 312-40 alinéa 3 du CASF	3 mois à compter du présent courrier
Inj 10	3.10-Prise en charge-Soins	Mettre en place un protocole de circuit du médicament conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de bonnes pratiques. Transmettre ce protocole à l'ARS.	« L'Unapei 92 a mis à jour la procédure de circuit du médicament au 4ème trimestre 2025. Les protocoles associés ont été adaptés à l'établissement le 19/12/2025. Des temps de sensibilisation par l'infirmière formée, seront fait, dès le début 2026, auprès des équipes reprenant l'ensemble des annexes de la procédure de sécurisation du circuit du médicament. »	<b>Injonction Maintenu</b> Mettre en place un protocole de circuit du médicament conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de bonnes pratiques. <b>Transmettre ce protocole à l'ARS.</b>	Articles R. 4311-4, R. 4312-39 et R. 5126-109 du CSP Articles L. 311-3 et L. 313-26 du CASF	6 mois à compter du présent courrier
Inj 11	3.10-Prise en charge-Soins	Mettre en œuvre tous moyens permettant d'identifier un médecin pour superviser la qualité des actions de l'équipe médicale et paramédicale et transmettre les preuves de cette démarche à l'ARS.	« L'établissement demeure engagé dans une démarche de recrutement active afin de pourvoir le poste de médecin. Cela reste très difficile de trouver un médecin pour ce type de poste. Dans l'attente, le médecin pédopsychiatre du [REDACTED] [REDACTED] développé au sein de l'Unapei 92, peut apporter un soutien aux établissements pour les situations complexes. »	<b>Injonction Maintenu</b> Mettre en œuvre tous moyens permettant d'identifier un médecin pour superviser la qualité des actions de l'équipe médicale et paramédicale et <b>transmettre les preuves de cette démarche à l'ARS.</b>	Article D. 312-22 du CASF	3 mois à compter du présent courrier
Inj 12	3.10-Prise en charge-Soins	Mettre en place un protocole de gestion des urgences et assurer la traçabilité du suivi du stock de médicament pour besoin urgent ainsi que de la trousse d'urgence conformément aux	« L'Unapei 92 a mis à jour la procédure de circuit du médicament au 4ème trimestre 2025. Les protocoles de gestion des urgences et de	<b>Injonction Maintenu</b> Mettre en place un protocole de gestion des urgences et assurer la traçabilité du suivi du stock de médicament pour	Article L. 311-3 du CASF	6 mois à compter du

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	recommandations de bonnes pratiques. Transmettre ce protocole et les documents de traçabilité à l'ARS.	<i>suivi du stock de médicament pour besoin urgent ont été rédigés le 19/12/2025. »</i>	besoin urgent ainsi que de la trousse d'urgence conformément aux recommandations de bonnes pratiques. <b>Transmettre ce protocole et les documents de traçabilité à l'ARS.</b>		présent courrier

### Prescriptions :

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1	1.1-Gouvernance-Conformité aux décisions de l'autorisation ou de la déclaration	Se conformer à l'arrêté d'autorisation de l'établissement en termes de dénomination de l'établissement et transmettre les preuves de cette démarche à l'ARS.	<b>Élément transmis :</b> Arrêté d'autorisation n°2019-64.	<b>Prescription Maintenu</b> Se conformer à l'arrêté d'autorisation de l'établissement en termes de dénomination de l'établissement et <b>transmettre les preuves de cette démarche à l'ARS. (Voir écart 1 p.15)</b>	Arrêté d'autorisation n°2019 – 64 en date du 11 mars 2019 Article D. 312-0-1 du CASF	Immédiat
Presc 2	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement à disposition des professionnels et des usagers en l'affichant dans les locaux de l'IME. Remettre le règlement de fonctionnement à chaque personnel de l'établissement. Transmettre à l'ARS les preuves de la réalisation de cet affichage et de ces transmissions.	<b>Élément transmis :</b> Preuves d'affichages.	<b>Prescription Levée</b> Les éléments transmis permettent de lever cette prescription.	Articles D. 311-38-4, R. 311-34 du CASF	
Presc 3	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Avoir un règlement de fonctionnement valide au contenu conforme à la réglementation en vigueur et		<b>Prescription Maintenu</b> Avoir un règlement de fonctionnement valide au contenu	Articles L. 311-7, R. 311-34, R. 311-36, R. 311-37, D. 312-38 du CASF	6 mois à compter du


	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
		validé par les instances de l'établissement. Transmettre ce document à l'ARS.		conforme à la réglementation en vigueur et validé par les instances de l'établissement. <b>Transmettre ce document à l'ARS. (Voir écarts 10 p.22, 12 et 13 p. 23, 14 et 15 p.24).</b>		présent courrier
Prese 4	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre à jour l'organigramme de l'établissement et transmettre cet organigramme à l'ARS.	<b>Élément transmis :</b> Organigramme de l'établissement.	<b>Prescription Levée</b> Les éléments transmis permettent de lever cette prescription.	Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil	
Prese 5	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre à jour le document unique de délégation en mentionnant clairement [REDACTED] et ses attributions. Transmettre ce document à l'ARS.	<b>Élément transmis :</b> Tableau de délégation Unapei.	<b>Prescription Levée</b> Les éléments transmis permettent de lever cette prescription.	Article D. 312-176-5 du CASF	
Presc 6	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Faire le point sur les risques psychosociaux identifiés au sein de la structure et mettre en œuvre des actions de lutte contre ces risques (notamment via la révision du DUERP). Transmettre à l'ARS les preuves des actions mises en œuvre		<b>Prescription Maintenu</b> Faire le point sur les risques psychosociaux identifiés au sein de la structure et mettre en œuvre des actions de lutte contre ces risques (notamment via la révision du DUERP). <b>Transmettre à l'ARS les preuves des actions mises en œuvre</b>	Article L. 311-3 du CASF	6 mois à compter du présent courrier
Prese 7	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre l'arrêté de dotation globale à disposition des professionnels et des résidents en l'affichant dans les locaux de l'IME. Transmettre à l'ARS les preuves de la réalisation de cet affichage.	<b>Élément transmis :</b> Décision tarifaire n°9036.	<b>Prescription Levée</b> Les éléments transmis permettent de lever cette prescription.	Article D. 311-38-4 du CASF	
Prese 8	1.3-Gouvernance-Animation et fonctionnement des instances	Mettre en place un CVS dont la composition soit conforme à la réglementation et transmettre le PV des élections des représentants de CVS à l'ARS.	<b>Éléments transmis :</b> - Appel à candidatures des représentants des salariés ; - Appel à candidatures des représentants des familles ;	<b>Prescription Levée</b> Les éléments transmis permettent de lever cette prescription.	Articles L. 311-6, D. 311-3 et D. 311-5 du CASF	

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats des élections ;</li> <li>- PV CVS 04/07/2025.</li> </ul>			/
Presc 9	1.3-Gouvernance-Animation et fonctionnement des instances	Mettre les 3 derniers relevés de décision du CVS à disposition des professionnels et des usagers en les affichant dans les locaux de l'IME. Transmettre à l'ARS les preuves de la réalisation de cet affichage.	<b>Éléments transmis :</b> PV CVS 04/07/2025.	<b>Prescription Maintenu</b> Mettre les 2 prochains relevés de décision du CVS à disposition des professionnels et des usagers en les affichant dans les locaux de l'IME. <b>Transmettre à l'ARS les preuves de la réalisation de cet affichage.</b>	Article D. 311-32-1 du CASF	6 mois à compter du présent courrier
Presc 10	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Réaliser une évaluation externe de la qualité et transmettre les résultats de cette évaluation à l'ARS.		<b>Prescription Maintenu</b> Réaliser une évaluation externe de la qualité et <b>transmettre les résultats de cette évaluation à l'ARS.</b>	Article D. 312-204 du CASF	2 ans à compter du présent courrier
Presc 11	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Se doter d'une procédure de recueil et de traitement des signalements des lanceurs d'alerte et mettre cette procédure à disposition des professionnels de l'établissement. Transmettre cette procédure à l'ARS.		<b>Prescription Maintenu</b> Se doter d'une procédure de recueil et de traitement des signalements des lanceurs d'alerte et mettre cette procédure à disposition des professionnels de l'établissement. <b>Transmettre cette procédure à l'ARS (Voir écart 30 p.42).</b>	Article L. 313-24 du CASF	2 mois à compter du présent courrier
Presc 12	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Créer et mettre en œuvre des procédures de gestion des "comportements défis" et transmettre ces procédures à l'ARS.	« La chargée de mission TSA de l'Unapei 92 sera mobilisée pour sensibiliser l'équipe à la prévention des comportements défis. »	<b>Prescription Maintenu</b> Créer et mettre en œuvre des procédures de gestion des "comportements défis" et <b>transmettre ces procédures à l'ARS (Voir écart 14 p.24 et 23 p. 32).</b>	Article L. 311-3 du CASF	6 mois à compter du présent courrier

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 13	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en œuvre tous moyens permettant de s'assurer les services d'un psychiatre et transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.		<b>Prescription Maintenu</b> Mettre en œuvre tous moyens permettant de s'assurer les services d'un psychiatre et <b>transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.</b>	Article D. 312-21 du CASF	4 mois à compter du présent courrier
Presc 14	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en œuvre tous moyens permettant d'augmenter le temps de présence du [REDACTED] et transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.		<b>Prescription Maintenu</b> Mettre en œuvre tous moyens permettant d'augmenter le temps de présence du [REDACTED] et <b>transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.</b>	Article L. 311-3 du CASF	2 mois à compter du présent courrier
Presc 15	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en œuvre tous moyens permettant d'augmenter le temps de présence [REDACTED] et transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.	« Le temps infirmier est actuellement pourvu à hauteur [REDACTED] »	<b>Prescription Maintenu</b> Mettre en œuvre tous moyens permettant d'augmenter le temps de présence infirmier et <b>transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.</b>	Article L. 311-3 du CASF	2 mois à compter du présent courrier
Presc 16	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Se doter d'une procédure permettant la vérification de l'expérience professionnelle antérieure des salariés temporaires employés par l'établissement et transmettre les preuves de la mise en œuvre de cette procédure à l'ARS.		<b>Prescription Maintenu</b> Se doter d'une procédure permettant la vérification de l'expérience professionnelle antérieure des salariés temporaires employés par l'établissement et <b>transmettre les preuves de la mise en œuvre de cette procédure à l'ARS.</b>	Article L. 313-23-4 du CASF	4 mois à compter du présent courrier
Presc 17	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Fournir une copie du diplôme de chaque agent qualifié de l'établissement à l'ARS. Ajuster le processus de recrutement pour qu'une copie du diplôme des agents nouvellement recrutés soit		<b>Prescription Maintenu</b> <b>Fournir une copie du diplôme de chaque agent qualifié de l'établissement à l'ARS. Ajuster le</b>	Articles D. 451-88 et D. 451-88 du CASF	2 mois à compter du

	Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
		systématiquement transmise à l'établissement et conservée par celui-ci.		processus de recrutement pour qu'une copie du diplôme des agents nouvellement recrutés soit systématiquement transmise à l'établissement et conservée par celui-ci.		présent courrier
Presc 48	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Vérifier l'inscription de l'IDE à l'ordre des infirmiers et transmettre la preuve de son inscription à l'ordre à l'ARS.	<b>Éléments transmis :</b> Attestation inscription IDE.	<b>Prescription Levée</b> Les éléments transmis permettent de lever cette prescription.	Article L. 4311-15 du CSP	
Presc 19	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Vérifier les bulletins de casier judiciaire des salariés et transmettre les preuves de cette vérification à l'ARS.		<b>Prescription Maintenu</b> Vérifier les bulletins de casier judiciaire des salariés et <b>transmettre les preuves de cette vérification à l'ARS.</b>	Article L. 133-6 du CASF	2 mois à compter du présent courrier
Presc 20	2.5-Fonction support-Sécurités	Mettre à jour les dossiers des usagers pour assurer la traçabilité de leur vaccination.		<b>Prescription Maintenu</b> Mettre à jour les dossiers des usagers pour assurer la traçabilité de leur vaccination.	Article D. 312-36 du CASF	3 mois à compter du présent courrier
Presc 21	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre à l'ARS les preuves des sollicitations auprès de l'Éducation nationale pour pourvoir le poste d'enseignant vacant.	<i>« Depuis début septembre 2025 les deux postes Education Nationale sont pourvus. »</i>	<b>Prescription Maintenu</b> Aucun élément n'a été transmis, ce qui ne permet pas à la mission d'inspection de lever cette prescription. <b>Transmettre à l'ARS les preuves des sollicitations auprès de l'Éducation nationale pour pourvoir le poste d'enseignant vacant / les preuves que les deux postes enseignants sont désormais pourvus.</b>	Article D. 312-12 4° a) du CASF	2 mois à compter du présent courrier

	Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 22	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre en œuvre un protocole d'orientation des jeunes accueillis prévoyant notamment un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle pendant les trois ans suivant la sortie de la personne accompagnée dans les conditions prévues par la réglementation. Transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.		<b><u>Prescription Maintenu</u></b> Mettre en œuvre un protocole d'orientation des jeunes accueillis prévoyant notamment un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle pendant les trois ans suivant la sortie de la personne accompagnée dans les conditions prévues par la réglementation. <b>Transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.</b>	Article D 312-18 du CASF	1 an à compter du présent courrier
Presc 23	3.3-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Faire signer un avenant au contrat de séjour disposant d'un article relatif au contentieux du contrat de séjour et à la possibilité pour les usagers et leur famille de recourir à une personne qualifiée à l'ensemble des usagers arrivés avant 2021. Transmettre à l'ARS la trame de cet avenant.		<b><u>Prescription Maintenu</u></b> Faire signer un avenant au contrat de séjour disposant d'un article relatif au contentieux du contrat de séjour et à la possibilité pour les usagers et leur famille de recourir à une personne qualifiée à l'ensemble des usagers arrivés avant 2021. <b>Transmettre à l'ARS la trame de cet avenant.</b>	Articles L. 311-3 alinéa 6 et L. 311-5 du CASF	4 mois à compter du présent courrier
Presc 24	3.10-Prise en charge-Soins	Réaliser un bilan de santé annuel complet pour chaque usager et en assurer la traçabilité dans le logiciel de soins de l'établissement.		<b><u>Prescription Maintenu</u></b> Réaliser un bilan de santé annuel complet pour chaque usager et en assurer la traçabilité dans le logiciel de soins de l'établissement.	Article D. 312-13 du CASF	1 an à compter du présent courrier
Presc 25	3.10-Prise en charge-Soins	Assurer la traçabilité de la prescription des actes de psychomotricité réalisés dans le logiciel de soins de l'établissement.	« L'établissement demeure engagé dans une démarche de recrutement active afin de pourvoir le poste de médecin afin d'assurer la prescription des actes de l'équipe paramédicale.	<b><u>Prescription Maintenu</u></b> Assurer la traçabilité de la prescription des actes de psychomotricité réalisés dans le logiciel de soins de l'établissement.	Article L. 4332-1 du CSP	Immédiat

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			<p><i>Dans l'attente, le directeur de pôle assure la validation de l'emploi du temps de l'équipe paramédicale, et le médecin pédopsychiatre du dispositif</i></p>  <p><i>sein de l'Unapei 92, peut apporter un soutien pour les situations complexes.</i></p> <p><i>À compter de cet envoi, nous nous engageons à assurer la traçabilité des actes de la psychomotricienne. Vous trouverez ci-joint son emploi du temps, en attente des transmissions dans le DUI. »</i></p>			
Presc 26	3.10-Prise en charge-Soins	Formaliser une procédure d'actualisation des DLU conforme aux recommandations de bonnes pratiques. Transmettre cette procédure à l'ARS.		<p><b><u>Prescription Maintenu</u></b></p> <p>Formaliser une procédure d'actualisation des DLU conforme aux recommandations de bonnes pratiques. <b>Transmettre cette procédure à l'ARS.</b></p>	Article L. 1110-1 du CSP	6 mois à compter du présent courrier
Presc 27	3.10-Prise en charge-Soins	Mettre en place un protocole relatif au repérage et à la prise en charge de la douleur adapté aux spécificités du public accompagné. Transmettre ce protocole à l'ARS.		<p><b><u>Prescription Maintenu</u></b></p> <p>Mettre en place un protocole relatif au repérage et à la prise en charge de la douleur adapté aux spécificités du public accompagné. <b>Transmettre ce protocole à l'ARS.</b></p>	Article L. 1112-4 du CSP	6 mois à compter du présent courrier
Presc 28	4.2-Relations avec l'extérieur-	Signer une convention avec un/des centre(s) hospitalier(s) possédant un service de réanimation,		<p><b><u>Prescription Maintenu</u></b></p>	Articles L. 312-7, D. 312-66 et D. 312-88 du CASF	6 mois à compter

	Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	Coordination avec les autres acteurs	un service d'urgence, un service de psychiatrie infanto-juvénile et transmettre ces conventions à l'ARS.		Signer une convention avec un/des centre(s) hospitalier(s) possédant un service de réanimation, un service d'urgence, un service de psychiatrie infanto-juvénile et <b>transmettre ces conventions à l'ARS.</b>		du présent courrier

**Recommandations :**

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
Reco 1	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Prendre contact avec l'inspection du travail pour faire le point sur les risques psychosociaux identifiés au sein de la structure.	Remarque 1		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 2	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Formaliser le pourcentage réel d'ETP consacré par [REDACTED] à l'IME dans les divers documents administratifs de l'établissement.	Remarque 5		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 3	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre à jour la fiche de poste du [REDACTED] en rendant compte de ses missions spécifiques.	Remarque 6		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 4	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Inscrire les délégations et subdélégations de pouvoir entre [REDACTED] sur le même document ou sur un document de même format.	Remarque 7		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 5	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	[REDACTED]	Remarque 8		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 6	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Rédiger et mettre en œuvre un plan d'amélioration continue de la qualité conformément aux recommandations de bonnes pratiques.	Remarque 9		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 7	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Disposer d'un dispositif de recueil des réclamations formalisé et opérationnel, accessible aux personnes accompagnées et à leurs proches.	Remarque 15		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 8	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Informier et former les professionnels de l'établissement à la déclaration des EI, EIG et EIGS et transmettre à l'ARS les preuves de la mise en œuvre de cette démarche.	Remarque 16		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 9	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Réaliser systématiquement un retour aux déclarants sur l'analyse et le suivi de l'événement indésirable déclaré ainsi que sur les mesures correctrices mises en œuvre.	Remarque 17		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 10	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en œuvre tous moyens visant à s'assurer que l'entreprise de travail temporaire auquel l'établissement a recours ne met pas à disposition de l'IME des professionnels paramédicaux sous un statut de travailleurs indépendants.	Remarque 20		<u>Recommandation Maintenu</u>

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
Reco 11	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre à jour les dossiers administratifs des professionnels et en assurer la traçabilité sur un support unique.	Remarque 21		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 12	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Formaliser de façon précise les missions et responsabilités de chaque professionnel par des fiches de postes signées par l'employeur et le salarié et comportant des précisions sur les horaires de travail du poste concerné.	Remarques 22, 27		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 13	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Se doter d'un plan de formation continue à destination de l'ensemble des professionnels. Mettre en œuvre tous moyens pour assurer la participation effective des professionnels aux formations proposées.	Remarque 23		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 14	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Mettre en place un accompagnement des nouveaux arrivants par un professionnel ayant une qualification égale ou supérieure à la leur et formaliser cet accompagnement dans la procédure d'intégration des nouveaux arrivants de l'établissement.	Remarque 24		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 15	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Simplifier l'organisation des réunions institutionnelles de l'association et de la structure. Tenir les réunions d'équipe de l'IME sur des horaires compatibles avec le planning des agents du service. Mettre systématiquement le compte-rendu de la réunion à disposition des professionnels de l'établissement.	Remarque 25		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 16	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Simplifier la légende du planning pour en améliorer la lisibilité.	Remarque 26		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 17	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Faire apparaître la mention de salarié temporaire et l'entreprise de travail temporaire qui met à disposition ses salariés sur le registre unique du personnel.	Remarque 28		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 18	2.3-Fonction support-Bâtiments, espaces extérieurs, équipements	Installer des climatiseurs pour diminuer la température de l'établissement en période de forte chaleur.	Remarque 30		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 19	2.3-Fonction support-Bâtiments, espaces extérieurs, équipements	Se mettre en lien avec la société assurant la maintenance de l'ascenseur pour assurer une intervention rapide en cas de panne.	Remarque 31		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 20	2.4-Fonction support-Locaux et équipements	Proposer aux enfants et à leur famille d'aménager et de décorer les chambres mises à leur disposition.	Remarque 32		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 21	2.4-Fonction support-Locaux et équipements	Prévoir de manière régulière de désencombrer les locaux.	Remarque 33		<u>Recommandation Maintenu</u>
Reco 22	2.4-Fonction support-Locaux et équipements	Identifier des espaces retrait et d'apaisement pour les usagers, conformément aux recommandations de bonnes pratiques.	Remarque 34		<u>Recommandation Maintenu</u>

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
Reco 23	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer de l'information des professionnels de l'établissement quant à l'existence et aux modalités de la procédure d'admission.	Remarque 36		<b><u>Recommandation Maintenue</u></b>
Reco 24	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Annexer la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement au livret d'accueil.	Remarque 38		<b><u>Recommandation Maintenue</u></b>
Reco 25	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Revoir le programme d'activité pour augmenter et diversifier les activités proposées durant la journée en accord avec les besoins des usagers et prévoir davantage d'activités en inclusion.	Remarque 39		<b><u>Recommandation Maintenue</u></b>
Reco 26	3.10-Prise en charge- Soins	Déplacer le défibrillateur automatisé externe dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.	Remarque 46		<b><u>Recommandation Maintenue</u></b>
Reco 27	4.2-Relations avec l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs	Signer une convention avec un oto-rhino-laryngologiste, un dentiste ou un stomatologiste.	Remarque 50		<b><u>Recommandation Maintenue</u></b>
Reco 28	4.2-Relations avec l'extérieur-Coordination avec les autres acteurs	Signer une convention avec un laboratoire d'analyse médicale ou un centre de radiologie.	Remarque 51		<b><u>Recommandation Maintenue</u></b>